



Neufchâteau

Villes et Villages Fleuris

## Avis de publicité aux associations

### RENOUVELLEMENT DES MEMBRES NOMMES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

#### Le Maire de la Commune de NEUFCHATEAU informe

Qu'en application des articles L.123-6, R.123-7 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination au sein du Conseil d'Administration du CCAS par mes soins de 8 membres parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- ✚ un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- ✚ un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- ✚ un représentant des personnes handicapées ;
- ✚ un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Lesdites associations intéressées pour siéger au CCAS peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;
- habilités à représenter l'association (qui doit avoir son siège dans le département) ;
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS ;
- qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **avant le 10 avril 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**CCAS, 5 square des Anciens d'Indochine  
88300 NEUFCHATEAU**

ou être remises à l'accueil du CCAS contre accusé de réception.

**Fait à NEUFCHATEAU, le 25 mars 2026**

Le Maire,

  
**Simon LECLERC**